

# Taxe carbone ou contribution énergie : une solution pour lutter contre le changement climatique ?



Arnaud Diemer, Université Blaise Pascal – IUFM Auvergne, 26 mars 2010  
*Conférence – débat, La Roche Blanche*

## I. FAUT-IL ENCORE AVOIR UN DOUTE SUR LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ?

Parmi les experts, même ceux qui mettent en cause le lien entre l'activité économique et le réchauffement climatique ou qui doutent de la fiabilité des prévisions, en appellent à un engagement plus volontaire (environnement et des ressources naturelles) des Etats et de la communauté internationale.

**→ La communauté internationale (1987) a fait de la réduction des émissions de GES le principal objet de ses négociations sur le climat.**

- *Sommet de la Terre de Rio de Janeiro (1992)* adopte la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Entrée en vigueur en 1994 et ratifiée par 189 pays.

- *Accords de Kyoto (1997)*, entré en vigueur en 2005 (signature de la Russie) : engagements de réduction des émissions de GES (5% sur 2008-2012) et mise en place d'un marché d'échange de quotas de CO<sup>2</sup>.

- *Sommet de Copenhague (2009)* : Après Kyoto (2012) ?

→ *Le Rapport STERN (2006)*, chargé par le gouvernement britannique, de mesurer les implications économiques, sociales et environnementales du changement climatique.

-Hypothèse (réchauffement de 2 à 3° sur un siècle) : le coût de l'inaction en matière environnementale (5 à 20% du PIB mondial en 2050) dépasse de très loin le coût de l'action (1% du PIB mondial aujourd'hui): 54 000 milliards de \$

-→ Travaux du GIEC (Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), créé en 1988 et qui a reçu le *Prix Nobel de la Paix* en 2007, estime que « *le réchauffement climatique est aujourd'hui sans équivoque* ».

- Hausse de la température de 0.74° de 1906 à 2005

-Réchauffement climatique dû à l'activité économique (concentration de gaz à effet de serre : *dioxyde de carbone, méthane, peroxyde d'azote, hydrofluorocarbures, perfluorocarbures et hexafluorures* dans l'atmosphère) : - Hausse des émissions mondiales de GES : 70% entre 1970 et 2004 (80% pour le seul CO<sup>2</sup>)

→ Le *Rapport Quinet* sur la valeur tutélaire du carbone (juin 2008), dans son scénario le plus pessimiste, estime que les émissions de GES vont doubler d'ici 2050, tripler en 2100, suite à l'explosion démographique et la croissance mondiale.

- Réchauffement climatique entre 4.9° et 6.1° par rapport à la période préindustrielle

## II. PROTOCOLE DE KYOTO : TROP AMBITIEUX ?

- Engagement de l'Europe et de la France (*Plan Climat*), mis en place en 2004
- Union européenne : objectif de réduction de 8% (CO<sup>2</sup>), 20% en 2020 (Conseil européen, 8 mars 2007).
- La France (émissions de 20 à 25% inférieures à celle de ses voisins) s'est engagée à stabiliser ses émissions au niveau de 1990.
- *Plan climat* : Plan national d'affectation des quotas (PNAQ) impose depuis 2005 des quotas d'émissions de CO<sup>2</sup> aux entreprises intensives en consommation d'énergie et met en place le système d'échanges de quotas.
- *Facteur 4* : La France s'est engagée à réduire à long terme (2050) par quatre ses émissions de GES (loi de programme du 13 juillet 2005°)

→ *Engagements difficiles pour la France* : émissions totales de CO<sup>2</sup>, 374 millions de tonnes (1990) à 377 millions de tonnes (2007).

Heureusement, la récession et la crise sont passées par là...

→ *Evolution sectorielle de émissions de CO<sup>2</sup> de la France*

<b>Mt CO<sub>2</sub></b>	<b>1970</b>	<b>1980</b>	<b>1990</b>	<b>2000</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Transports (hors soutes)	61	95	122	144	146	147	147	142
Résidentiel et tertiaire	117	114	95	98	101	97	95	97
Industrie et agriculture	134	124	96	90	84	84	82	80
Centrales électriques	69	106	39	36	38	34	35	33
Autres (branche énergie)	34	31	22	18	17	19	18	20
Total	416	470	374	387	386	380	377	372

Source : Commissariat général au développement durable (CGDD), 2010

→ Le CO<sub>2</sub> représente 70% des émissions totales de GES, les engagements de la France portent également sur les autres gaz :

- *Méthane* : Agriculture et élevage
- *Protoxyde d'azote* : Engrais azotés et industrie chimique
- *Fluorocarbures* : Solvants

	<b>CO2</b>	<b>CH4</b>	<b>NO2</b>	<b>Autres</b>
Part des émissions de GES	70%	13%	14%	1%

Source : Rapport Assemblée Nationale n°1935, 23 septembre 2009, p. 13

→ La France n'arrivera pas à diviser par 4 ses émissions de GES.

→ Performances très médiocres des autres pays européens !

- **Allemagne** : Baisse de ses émissions de CO<sup>2</sup> de 13.4%, due à l'arrêt de ses unités de production d'électricité et d'acier dans le Länder de l'Est.
- **Royaume - Uni** : Arrêt programmé (2020) de ses réacteurs nucléaires les plus anciens (cycles combinés à gaz)

Le protocole de Kyoto, que bon nombre d'experts jugent insuffisants et pas assez ambitieux, ne pourra, selon toute vraisemblance, respecté les objectifs fixés.

en Mt CO2	1990	2005	2006	Part en %	Évolution (%) 2005 -2006	Évolution (%) 1990 -2006
<b>Amérique du Nord</b>	<b>5 588</b>	<b>6 743</b>	<b>6 652</b>	<b>23,8</b>	<b>-1,4</b>	<b>+19,0</b>
Canada	432	556	539	1,9	-3,1	+24,7
États-Unis	4 863	5 785	5 697	20,3	-1,5	+17,1
Mexique	293	402	416	1,5	+3,5	+42,1
<b>Amérique latine</b>	<b>603</b>	<b>932</b>	<b>972</b>	<b>3,5</b>	<b>+4,3</b>	<b>+61,2</b>
<b>Europe et ex-URSS</b>	<b>7 945</b>	<b>6 654</b>	<b>6 768</b>	<b>24,2</b>	<b>+1,7</b>	<b>-14,8</b>
UE à 27	4 063	3 979	3 983	14,2	+0,1	-2,0
dont : UE à 15	3 091	3 270	3 258	11,6	-0,4	+5,4
Allemagne	950	811	823	2,9	+1,5	-13,4
Espagne	206	339	328	1,2	-3,5	+59,2
<b>France</b>	<b>352</b>	<b>387</b>	<b>377</b>	<b>1,3</b>	<b>-2,4</b>	<b>+7,2</b>
Italie	398	454	448	1,6	-1,3	+12,6
Pays-Bas	157	183	178	0,6	-2,4	+13,9
Pologne	344	294	306	1,1	+4,0	-11,0
Royaume-Uni	553	535	536	1,9	+0,2	-3,0
Autres pays hors UE à 27	3 882	2 675	2 785	9,9	+4,1	-28,3
dont : Russie	2 180	1 531	1 587	5,7	+3,7	-27,2

Source : Commissariat général au développement durable, chiffres et des statistiques, n°9, Février, p. 3

en Mt CO2	1990	2005	2006	Part en %	Évolution (%) 2005-2006	Évolution (%) 1990-2006
<b>Moyen-Orient</b>	588	1 227	1 291	4,6	+5,2	+119,6
<b>Extrême-Orient</b>	4 819	9 395	10 055	35,9	+7,0	+108,6
dont : Chine	2 244	5 101	5 648	20,2	+10,7	+151,7
Corée du Sud	229	469	476	1,7	+1,5	+107,6
Inde	589	1 161	1 250	4,5	+7,7	+112,1
Japon	1 071	1 228	1 213	4,3	-1,2	+13,2
<b>Océanie</b>	281	423	431	1,5	+1,8	+53,4
dont : Australie	260	387	394	1,4	+1,9	+51,8
<b>Soutes internationales maritimes et aéroïnes<sup>2</sup></b>	613	940	980	3,5	+4,2	+59,7
<b>Monde</b>	<b>20 988</b>	<b>27 146</b>	<b>28 003</b>	<b>100,0</b>	<b>+3,2</b>	<b>+33,4</b>

Source : Commissariat général au développement durable, chiffres et des statistiques, n°9, Février, p. 3 10

### III. MARCHE OU TAXE ?

*La réponse des économistes...*

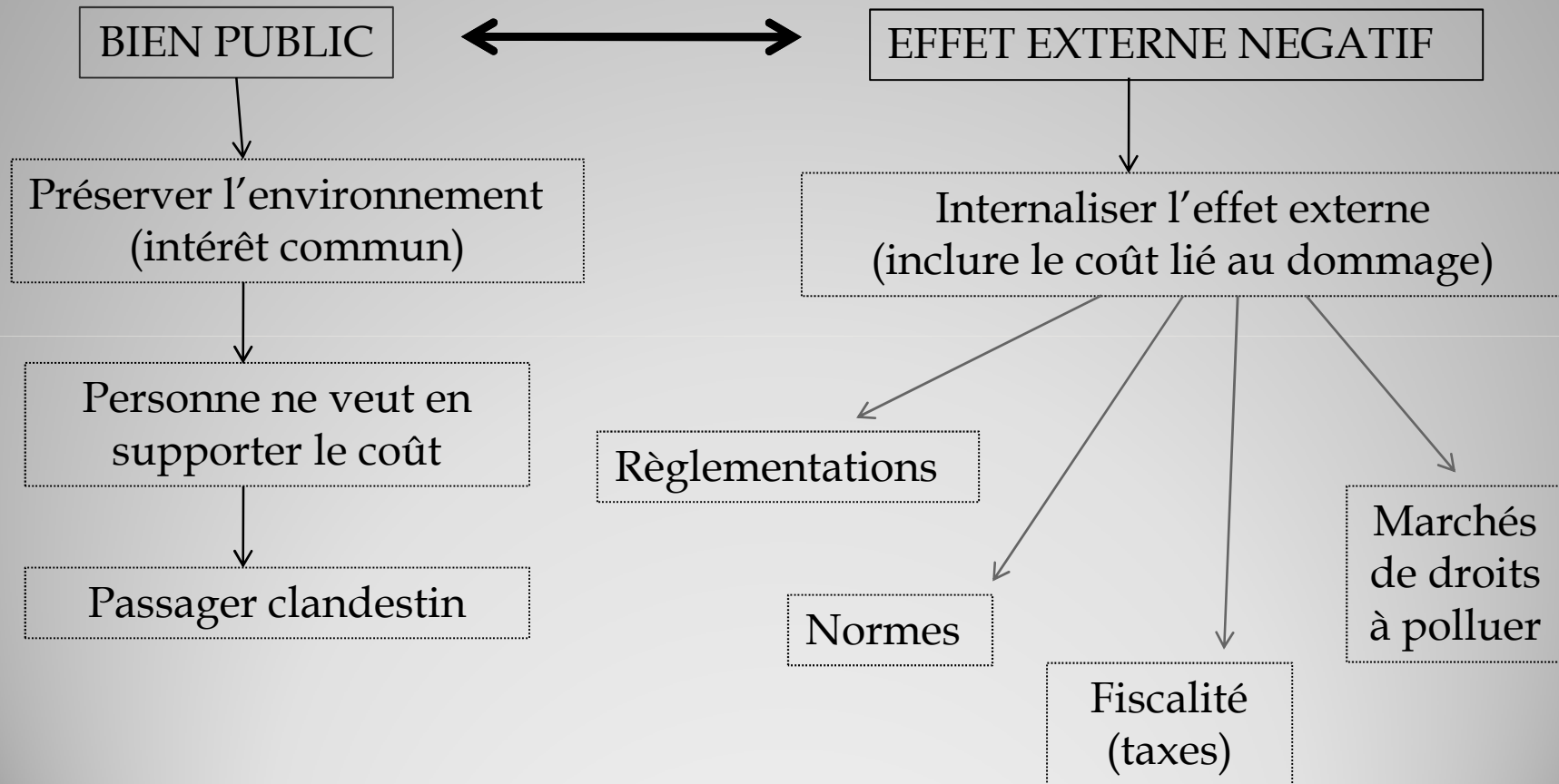
→ L'environnement constitue le cadre de vie dans lequel évolue l'individu. D'un point de vue économique, on précise que les activités humaines peuvent affecter les ressources ou l'environnement. On parle *d'effets externes ou d'externalités*.

La pollution (émissions de GES) est donc une **externalité négative**.

→ L'environnement est un *bien public .... ou privé ?* (Rivalité, Exclusion)

	RIVALITE		
		OUI	NON
EXCLUSION	OUI	Bien Privé (pollinisation)	Bien Club (Biodiversité)
	NON	Bien en accès ouvert (pêche)	Bien public (Couche d'ozone) <i>Passager clandestin</i>

→ Dans le cas des gaz à effet de serre, on est en présence à la fois d'un *bien public* et d'un *effet externe négatif*.



## 1/ Systèmes de quotas d'émission ou marchés de droits à polluer

→ Pour de nombreux économistes, l'absence de marché, pour des biens comme l'air, l'eau,... conduit à une allocation imparfaite des ressources naturelles, mais aussi des facteurs de production polluants.

L'une des solutions, pour traiter ce problème, consiste à **définir un marché**, là où il n'en existe pas à priori, et à laisser jouer les mécanismes de la concurrence pour internaliser les externalités.

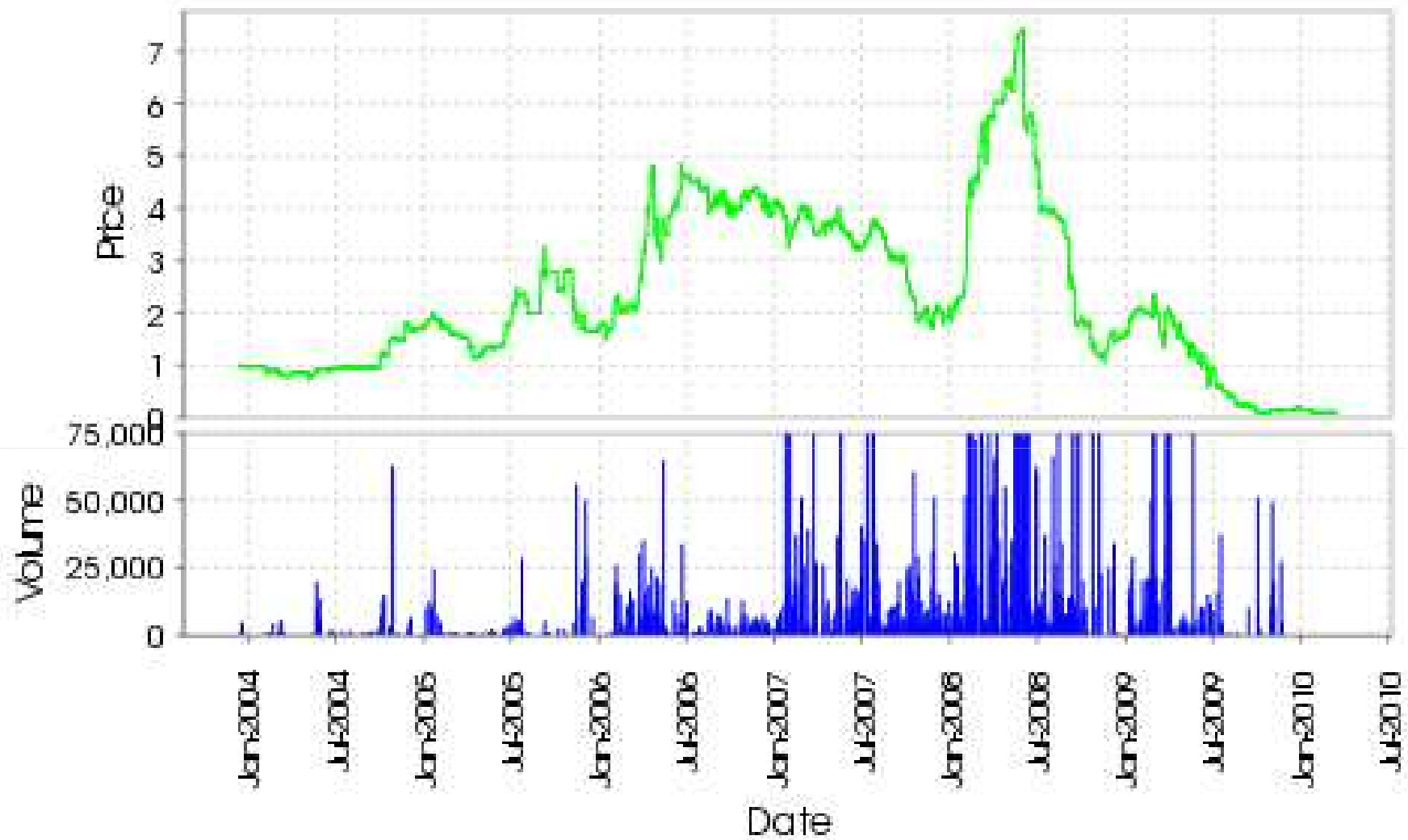
Il suffirait à la base de définir des **droits de propriété** ou des **droits d'usage** lorsqu'ils font défaut (biens libres) pour rétablir le bon fonctionnement de l'économie, sans que l'Etat s'implique davantage (Coase, 1960).

→ Le protocole de Kyoto a débouché sur la création de marchés de GES

- Le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), le plus important des gaz dont les rejets réchauffent l'atmosphère, est devenu le 2 avril 2002, à Londres, un titre de Bourse.

- Lancement du Chicago Climate Exchange (CCX) en 2003. Cette solution devrait aider les sociétés associées à respecter leurs engagements qui visent à réduire de 4% leurs émissions, notamment celles de CO<sub>2</sub>. L'initiative regroupe, parmi ses membres fondateurs, la ville de Chicago, des universités et 22 entreprises internationales dont America Electric Power, Bayer, BP America, Dupont, Ford, Stora Enzo ... La cotisation varie de 1000 à 10 000 \$ suivant le degré de pollution émis par la société. La création de ce marché ouvert aux six gaz nocifs permet aux entreprises d'acheter ou de vendre des droits à polluer afin d'ajuster leurs activités à leur stratégie ou à leurs moyens. Pour la première séance de négoce, 125 000 tonnes avaient été mises aux enchères. Les quotas des membres ont été calculés en tonnes à partir d'un niveau d'émissions de référence moyen calculé sur la période 1998-2001.

# CCX Carbon Financial Instrument (CFI) Contracts Daily Report



- Le 1er janvier 2005, l'Europe a choisi de mettre en œuvre un système européen d'échange (*European Climate Exchange*) de quotas (ETS) qui couvre environ 40 % des émissions de CO<sub>2</sub> en provenance principalement des secteurs de l'énergie et des industries grosses consommatrices d'énergie. (12000 établissements européens).

Chaque Etat membre détermine avec la CE, un niveau global d'émissions de GES (Kyoto), et élabore un plan national d'allocation des quotas (PNAQ).

Pour la période 2005-2007, 95% des quotas ont été alloués gratuitement. Peu de demande de quotas supplémentaires, donc un prix de la tonne proche de 0

Pour la période 2008 - 2012, cette proportion est tombée à 90%. Le prix de la tonne a donc augmenté pour se situer à 14 - 15 €/tonne.

A partir de 2013, il est prévu de mettre 20% des quotas aux enchères, puis 70% en 2020 et 100% en 2027 (*Paquet Energie Climat*, décembre 2008).

→ *Les avantages d'un marché de droits à polluer (systèmes des quotas)*

- Les quotas d'émission sont fixés en fonction des caractéristiques des secteurs industriels (spécificités techniques, compétitivité)
- Les quotas peuvent être réduits ou augmentés en fonction de l'évolution technologique et des objectifs d'émission.
- En début d'année, chaque entreprise se voit remettre des quotas d'émissions ([liste des entreprises françaises](#)). Si elle diminue ses émissions, elle peut revendre sur le marché des quotas excédentaires. Au cas où ses émissions dépassent le montant autorisé, l'entreprise doit s'acquitter d'une pénalité par tonne de CO<sup>2</sup> émise (en excédent).

<b>Entreprise</b>	<b>Dpt</b>	<b>Ville</b>	<b>Quota (an)</b>
Arcelor	59	Dunkerque	11 662 531
Danone	76	Neufchâtel	9838
Lafargue Ciments	06	Contes	312 876

Source : Quotas par installation sur la période 2008 - 2012

- Les marchés de permis d'émission permettent une optimisation des dépenses d'investissement destinées à réduire les émissions de CO<sup>2</sup>. Un industriel pour qui le coût d'investissement visant à réduire ses émissions est inférieur au coût du quota va être incité à investir puis à céder une partie de ses droits à émettre à un autre industriel pour qui ce coût supérieur.

- Ils permettent également de concilier développement économique et protection de l'environnement en permettant à de nouvelles activités de s'implanter dans une zone réglementée sans accroître la quantité totale d'émissions dans cette zone.

- Ce système est indolore pour le contribuable (les pollueurs paient).

- Sur le plan mondial, le mécanisme de développement propre (MDP) ou *Clean Development Mechanism* (CDM) permet une optimisation des dépenses. Il est plus avantageux de commencer par moderniser des installations très polluantes (Europe de l'Est, pays émergents) plutôt que les installations plus avancées de l'Union européenne.

## Sans l'échange

Les pays A et B doivent réduire leurs émissions de 10 unités chacun

---

Le coût de réduction pour le pays A est de 100 \$ par unité, soit 1 000 \$ pour 10 unités

---

Le coût de réduction pour les pays B est de 50 \$ par unité, soit 500 \$ pour 10 unités

---

**Montant total des coûts pour les deux pays = 1 500 \$**

## Avec l'échange

Le pays B réduit ses émissions de 20 unités  
Le pays A achète 10 unités

---

Le coût de réduction pour le pays A est de 75 \$ par unité, soit 750 \$ pour 10 unités

---

Le coût de réduction pour le pays B :  
50 \$ par unité, 1 000 \$ pour 20 unités  
moins 750 \$ (payés par le pays A) = 250 \$

---

**Montant total des coûts pour les deux pays = 1 000 \$**

Source : Greenhouse Gas Emissions Trading : A Market Solution to Climate Change, par Julian H. Richardson  
Copyright © 2003 par Marsh & McLennan Companies, Inc.

→ *Les limites du système des quotas*

- Il faut un appareil statistique très performant, une réglementation, des contrôles et des sanctions.
- L'organisation du marché de droits à polluer (ou marché de permis d'émission) requiert la tenue de comptes, le contrôle des cours, et l'instauration de liens étroits entre les entreprises et l'Etat. La France a créé le registre (SERINGAS) qui gère les affectations de quotas (chaque entreprise y dispose d'un compte), ce registre est connecté à la plateforme européenne (CITL).
- La création d'un tel marché, générant de la liquidité, il n'est pas exclu qu'apparaissent dans le futur des bulles financières. Il peut être tentant pour une entreprise en position dominante, d'acheter des quotas dont elle n'a pas besoin pour freiner la croissance d'un concurrent ou réaliser une opération financière.
- Les quotas ne s'appliquent pas au secteur diffus (agriculture, transports, logements), or ces secteurs représentent 60% des émissions de GES dans l'UE et 70% en France. Ces secteurs ne peuvent donc être efficacement touchés que par la fiscalité, or celle-ci demeure une compétence nationale !

## 2/ De la taxe pigouvienne à la fiscalité écologique

Les quotas ne pouvant s'appliquer à l'ensemble des secteurs économiques, le recours à la fiscalité est le seul moyen de donner un signal prix à toutes les activités qui génèrent des GES.

→ C'est Arthur Cecil Pigou (1920) qui a le premier proposé de mettre en place une taxe pour internaliser les externalités négatives. La présence d'effets externes négatifs pose le problème de la désadéquation entre les coûts privés et le coût collectif (social) des activités économiques. La collectivité est amenée à supporter un coût (la dépollution) qui devrait entrer dans les coûts de production du pollueur.

Pour répondre à ce problème, Pigou préconisait l'intervention de l'Etat par l'intermédiaire de la taxe. Pour que l'entreprise polluante comptabilise l'usage de la ressource environnementale, il convenait de lui envoyer un signal prix reflétant la perte de valeur de l'environnement qu'elle inflige à la société.

L'Etat joue le rôle de donneur de prix en imposant une taxe (dite pigouvienne) au pollueur, égale au dommage social marginal causé par son activité polluante. C'est le principe du pollueur-payeur. L'entreprise polluante est alors correctement informée sur les véritables coûts sociaux de son activité.

→ Dans le prolongement des travaux de Pigou, les économistes de l'environnement furent amenés à distinguer plusieurs types de taxes (Barde, Smith, 1997). Deux exemples :

- *Les redevances ou les taxes sur les émissions* frappent directement la quantité ou la qualité des polluants rejetés : pollution de l'air (en France, des redevances sont été instaurées sur les émissions d'oxydes de soufre, en Suède, elles visent les émissions d'oxyde d'azote), de l'eau (systèmes de gestion de l'eau en France, en Allemagne, et aux Pays Bas), du bruit (redevances sur le bruit des aéronefs) ou des rejets de déchets (elles ne visent cependant que les déchets industriels).

- *Les redevances ou les taxes sur les produits polluants* au stade de leur fabrication, de leur consommation ou de leur élimination. Ce sont par exemple les taxes sur les engrais, les pesticides et les piles, les principales étant les écotaxes sur l'énergie (taxes sur la teneur en carbone et en soufre des carburants et combustibles). Ces taxes ont pour objet de modifier les prix relatifs des produits ou de financer des systèmes de collecte et de traitement.

## Remarques

- Cette procédure d'internalisation des externalités ne requiert pas le choix préalable d'un objectif de qualité environnementale. Le niveau de pollution jugé optimal par la collectivité (montant de la taxe qui permet d'atteindre celui-ci) découle d'une analyse coûts-avantages.
- L'économiste n'a nul besoin de l'expert en matière environnementale, ni de l'écologiste, les agents parfaitement informés et susceptibles de faire un calcul économique permettent de fixer et l'objectif à atteindre en matière de pollution ; et la façon d'atteindre au moindre coût cet objectif.
- Dans les faits, il faut tenir compte des nombreuses difficultés pratiques de l'analyse coûts -avantages liés à l'imperfection de l'information sur l'identité et les comportements des agents émetteurs et récepteurs de la pollution, sur leurs fonctions de coûts, sur le dommage social et environnemental...

#### IV. TAXE CARBONE / CONTRIBUTION CLIMAT

En France, le principe de la création de la taxe carbone ne soulevait pas de difficulté constitutionnelle dès lors que le principe d'égalité devant l'impôt était respecté (décision n°2000-441 du 28 décembre 2000).

##### Deux remarques

- Cette nouvelle taxe pouvait également être le moyen de remettre de l'ordre dans les taxes sur l'énergie.
- Par ailleurs, la mise en place de la taxe carbone, étant donné son impact sur la compétitivité des entreprises, aurait dû être instituée au niveau européen.

## 1/ La taxe carbone : quelques expériences.... !

- La Finlande dispose d'une taxe carbone sur les énergies fossiles depuis 1990. Initialement cette taxe pesée sur la production d'électricité. A côté de cette taxe, il y a une surtaxe environnementale, calculée en fonction du contenu carbone et des émissions de CO<sup>2</sup>. A la suite de l'ouverture de son marché de l'électricité, la Finlande a dû modifier en 1997 son régime de taxation, en le remplaçant par une taxe sur la consommation (distribution) d'électricité.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la surtaxe CO<sup>2</sup> a été relevée de 13%. Les droits d'accise (taux de base + surtaxe) ont été relevés en moyenne de 9.8%. Le taux de base est fixé à 20€ par tonne de CO<sup>2</sup>.

En janvier 2009, le gouvernement a supprimé les cotisations de sécurité sociale pour les employeurs (plan de relance) et compensé ce manque à gagner par un relèvement de la fiscalité sur l'énergie de l'ordre de 25% à partir de 2011. Ce coût du renforcement de la fiscalité sera de 515 millions d'€ pour l'industrie et de 235 millions d'€ pour les ménages. Les compensations pour l'agriculture et les cultures sous serres ont été relevées (35 millions) de façon à ne pas renforcer la fiscalité pour l'agriculture.

		<b>Taxe actuelle</b>	<b>Taxe future</b>	<b>Recettes attendues (€)</b>
Fuel léger	Cts/l	8.7	15.7	125 millions
Fuel lourd	Cts/l	6.7	14.85	65 millions
Electricité CI1	Cts/kWh	0.88	1.7	310 millions
Electricité CI2	Cts/kWh	0.26	0.7	135 millions
Charbon	€/t	50.5	110	50 millions
Gaz naturel	Cts/nm3	2.1	9	100 millions

*Source : Ministère de l'environnement, Finlande, 2009*

Le ministère de l'emploi et de l'économie envisage de mettre en place une taxe en 2011 sur les bénéfices des producteurs d'électricité pour l'énergie hydroélectrique et nucléaire (taxe Windfall). Cette taxe devrait rapporter entre 33 et 46 millions d'€ par an.

- *La suède a introduit une taxe carbone en 1991.* Selon le gouvernement suédois, les émissions de CO<sup>2</sup> auraient diminué d'au moins 9% alors que le produit intérieur serait dans le même temps amélioré de 44%. Le prix de la tonne carbone avait été fixé à 27€, aujourd'hui il est égal à 108€ la tonne. La taxe ne tient pas compte des critères sociaux ou géographiques, chaque suédois quel que soient son revenu et son lieu de résidence, supporte 100% de la taxe carbone. Les entreprises, en revanche, en sont très largement exonérées, elles n'en paient que 20%. Cependant, dans le cadre du plan Climat, adopté au printemps 2009, une hausse a été annoncée de 30% en 2011 et 60% en 2015. IL n'existe aucun mécanisme de redistribution type « chèque vert » mis en place. Les sommes récoltées sont versées au budget général.

La réussite d'une telle mesure repose sur plusieurs facteurs : le civisme des suédois (et l'importance de l'environnement dans leurs préoccupations) et la réforme générale de la fiscalité suédoise (son institution s'est faite en échange d'allègements sur d'autres charges). En 1991, l'ensemble des taxes environnementales ont alourdi la fiscalité suédoise de 1.8 milliards d'€, dans le même temps, les taxes sur le travail ont été réduites de 6 milliards d'€. La taxe carbone a entraîné la quasi-disparition des chauffages urbains à fioul.

Sa hausse constante a permis d'augmenter les recettes budgétaires (1.3 milliard en 1998 à 2.5 milliards en 2008). Stockholm a annoncé qu'elle ne serait plus émettrice de CO<sup>2</sup> en 2050.

- *Dans le Colorado, la ville de Boulder* a lancé une taxe sur les émissions de carbone dans l'électricité, le 1er avril 2007.

Elle atteint environ 7\$ par tonne de carbone et coûte au ménage moyen 13\$ par mois. Les ménages utilisant de l'énergie renouvelable perçoivent un versement de compensation équivalent. La recette annuelle attendue est de 1 million de dollars.

Les revenus collectés seront affectés au financement du Plan d'Action Climat de Boulder, afin de poursuivre la réduction du recours aux énergies polluantes se mettre en conformité avec le Protocole de Kyoto.

## 2/ La taxe carbone pour la France

### → *Modalités*

- La taxe carbone a pour assiette la consommation d'énergie fossile (pétrole, gaz naturel, charbon...). Elle prend en compte le contenu carbone de l'énergie utilisée. Elle est perçue dans les mêmes conditions que la TIPP.
- Elle doit inciter aux économies d'énergies et favoriser les énergies non carbonées (emplois verts : 220 000 à 400 000 de 2007 à 2012 selon l'ADEME).
- En l'absence de taxe aux frontières de l'Europe, des réductions de taux et des exonérations partielles sont accordées pour préserver la compétitivité des entreprises.
- Au niveau national, la taxe carbone présente une grande facilité de mise en œuvre par rapport aux quotas et permis d'émission. Elle suit les circuits de collecte de la fiscalité sur les carburants.

→ *La taxe carbone, un avantage compétitif... pour la France*

La France est parmi les pays industrialisés, l'une des économies les moins intensives en CO<sup>2</sup> (émissions par tête et émission par unité de PIB), elle pouvait ainsi prétendre à amplifier son avantage comparatif d'économie à basse teneur en carbone (production d'électricité à hauteur de 70% par le parc nucléaire et 12% par l'hydraulique, l'éolien et le photovoltaïque).

<b>PAYS</b>	<b>Emissions par habitant (tCO<sup>2</sup>)</b>
France	6
Allemagne	10
Royaume Uni	8.9
Espagne	7.4
Italie	7.6
Etats-Unis	19
Chine	4.3

Source : Agence internationale de l'énergie, 2009

→ *Les principales écotaxes en vigueur*

- **Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** créée en 1999 (décharges de déchets ménagers, installation d'incinération de déchets, décharges de déchets industriels, huiles et préparations lubrifiantes, émissions polluantes atmosphériques, préparations pour les lessives, matériaux d'extraction, imprimés, installations classées) : total de 230 millions d'€ en 2009 (plus 150 millions affectés à l'ADEME).

- **Taxe sur les nuisances sonores** (décollage d'aéronefs).

- **Taxe CO<sup>2</sup> sur les véhicules émettant du CO<sup>2</sup>** (2006) remplacée le 1<sup>er</sup> juillet 2008 par l'écotaxe (malus) ou taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation.

- **Une redevance pour pollution diffuse** affectée aux agences de l'eau (1<sup>er</sup> janvier 2008, 43 millions d'€ versés en 2009).

- **Une taxe kilométrique sur les poids lourds** (loi de finances, 2009) empruntant le réseau routier non concédé.

→ *Les taxes sur les énergies fossiles en France sont nombreuses*

<b>TAXE</b>	<b>RECETTE (millions €)</b>
TIPP	26 197
Taxe s sur l'électricité	1 707
Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN)	194
Autres taxes intérieures de consommation (charbon...)	6
<b>TOTAL</b>	<b>28 104</b>

*Source : INSEE, ADEME*

**La TIPP** participe au financement des politiques générales des pouvoirs publics. Il s'agit d'un impôt non affecté même si une part du produit est transférée aux conseils généraux à la suite du transfert de charge du RMI (RSA)

La TIPP ne peut pas être regardée comme une taxe carbone car les taux, différents selon les carburants, ne sont pas fonction de leur contenu en carbone.

<b>Produit des taxes sur le carburant (millions d'€)</b>					
	2003	2004	2005	2006	2007
ETAT	23621	19807	18456	18404	16470
Régions	0	0	454	1046	2776
Dpts	391	4959	5295	5040	4924

*Source : Comptes des transports (2008)*

### 3/ La taxe carbone : pourquoi faire simple quand on peut faire complexe.... !

→ Le Rapport de la Conférence des experts et de la table ronde sur la Contribution Climat et Energie (CCE), présidés par Mr Michel Rocard et Mr Alain Juppé, a été conduit à proposer « *un accord de principe consensuel sur l'opportunité d'établir un signal prix carbone, par le biais d'un droit additionnel, perçu à l'amont en plus des accises existantes sur les combustibles fossiles*» (2009, p. 3).

La Contribution Climat Energie (CCE) devait s'appliquer à tous les ménages et les entreprises non soumises aux quotas d'émission de CO<sup>2</sup> dans le cadre de la réglementation européenne.

#### → **La taxe carbone : 8 questions à régler**

- *Assiette* : Taxe carbone ou contribution climat énergie

Asseoir la taxe sur le contenu carbone de tous les produits mis sur le marché, hypothèse séduisante mais impossible techniquement (il faudrait mesurer la quantité de CO<sup>2</sup> à chaque étape du processus de fabrication et du transport).

La contribution ne peut être qu'une taxe sur les consommations d'énergie. Elle peut concerner soit la consommation d'énergie fossile hors électricité (taxe carbone), soit la consommation d'énergies fossiles et électriques (contribution climat énergie). L'inclusion de la consommation d'électricité aurait deux avantages : (1) éviter un basculement vers l'électricité; (2) encourager les comportements sobres.

- *Quel prix donner au carbone ?* Son niveau initial recommandé par le rapport Boiteux, puis le rapport Quinet avait été successivement de 25€ la tonne, puis de 32€ la tonne de CO<sup>2</sup> dès 2010.

	2010	2020	2030	2050
Valeur en € de la tonne de CO <sup>2</sup>	32	56	100	200

*Source : Conseil d'analyse stratégique (2008)*

Le gouvernement avait choisi une valorisation de la tonne de CO<sup>2</sup> à 17€ (légèrement supérieur au marché : 14€). La taxation des combustibles (l'électricité n'étant pas concernée par la mesure) devait générer l'équivalent de 4.3 milliards d'€ de recettes fiscales (le prix de l'essence et du gazole augmentant respectivement de 4 et 5 centimes).

- *Quels redevables ?* : la contribution devrait toucher toutes les émissions de CO<sup>2</sup> du secteur diffus (transports, résidentiel, tertiaire, petite industrie, agriculture, transports, pêche...) soit 70% des émissions de CO<sup>2</sup>.

- *Quelles exonérations ?* : Les pays qui ont mis en place une taxe carbone, ont tous prévu une exonération ! En Suède, réductions en faveur de l'agriculture, de l'horticulture et de l'aquaculture (coût de la taxe carbone = 0.5% de la VA).

Sur la base de 32 €/t, l'ADEME considère que la taxe aurait eu un impact global faible sur la VA (0.08%), cependant certains secteurs sont plus touchés que d'autres : transports, agriculture, chimie, de l'ordre de 2%, 1.7% et 0.78%.

- *Quelles compensations pour les entreprises ?* La contribution des entreprises a été évaluée à 2 milliards d'€, elle serait plus que compensée par la suppression de la taxe professionnelle (les estimations ici divergent 8 milliards d'€ ou 4 milliards d'€ ?).

- *Quelles compensations pour les ménages ?* La contribution des ménages devait être de 2.3 milliards d'€. La facture avoisinerait les 80€ par foyer en moyenne : critère du revenu (prise en compte des revenus modestes); critère du lieu de résidence (différencier grandes villes - petites villes - campagnes).

Toutefois des écarts importants voient le jour selon l'habitat (maison de campagne chauffée au fioul, appartement en ville chauffé au gaz) et le niveau de consommation (type de véhicule, résidence secondaire). L'ADEME a ainsi estimé que pour un ménage urbain appartenant au 1er décile (ménages les plus pauvres), l'impact de la taxe s'élèverait en moyenne à 29€ ; que pour un ménage rural appartenant au dernier décile (ménages les plus riches), la facture serait proche de 174€.

Cette part payée par les ménages leur sera reversée sous la forme d'un crédit d'impôt : 46€ par adulte vivant dans une zone desservie par les transports en commun et 61€ pour les autres. Par ailleurs, chaque ménage recevra en plus 10€ par personne à charge. Ainsi un couple urbain avec deux enfants à charge touchera 112€ tandis qu'un célibataire rural se verra octroyer la somme de 61€.

Au final, après compensation, la taxe carbone s'élèvera à 70€ en moyenne pour un ménage urbain du dernier décile (les ménages les plus riches) tandis qu'un ménage rural du premier décile (les ménages les plus pauvres) verra son revenu augmenter de 18€ en moyenne (De Ravignan, 2009).

- *Quel rendement ?* Les experts estimaient que quel que soit le taux, la part des ménages et la part des entreprises représenterait chacune la moitié du produit fiscal attendu.

	32	21	17	15
Rdt attendu (milliards d'€)	8.3	5.5	4.5	4

L'objectif étant d'inciter les ménages à changer de comportements, l'assiette du prélèvement fiscal aura tendance à diminuer (hypothèse infirmée par les différentes expériences faites à l'étranger !!!)

- *Quelle harmonisation au niveau européen ?*: pays du Nord face aux pays du Sud  
!!!! Vers une harmonisation fiscale possible ?

L'ADEME comme les Rapports Quinet et Rocard, ont cependant rappelé que la réduction des émissions de CO<sup>2</sup> ne serait réelle et significative qu'en fonction d'une augmentation progressive de la taxe carbone. Le signal prix carbone devrait ainsi progressivement se rapprocher de la valeur de 32€ tonne.

Cette taxe qui devait voir le jour le 1er janvier 2010 a cependant été déclarée inconstitutionnelle par le Conseil Constitutionnel.